

La sécurisation des voies de circulation

Parfois très nombreux, promeneurs, cavaliers, cyclistes, champignonneurs et autres usagers parcourent les forêts. D'où l'importance de savoir barrer une route ou un sentier, signaler et sécuriser une zone de chantier de récolte ou de débardage. Passage en revue détaillés des règlements, lois et pratiques.

Texte et photos Walter Tschannen et Roger Sacher*



Florian Dedelley fonctionne ici comme sentinelle lors d'un cours d'introduction près de Goumois (JU). Malgré la bâche, une sentinelle est nécessaire au moment de l'abattage. Remarquez la veste à bandes réfléchissantes et la bâche placée en hauteur, pour ne pas mettre les usagers en danger.

La définition et l'évaluation des risques potentiels pour les tiers, et la manière de les minimiser font désormais partie des missions prioritaires dévolues aux responsables et aux acteurs de tout chantier forestier de récolte, de débardage, de soins sylvicoles, etc. Fondamentalement, c'est en effet l'entreprise ou le service forestier acteur du chantier qui répond des dommages pouvant survenir à des tiers par le fait des travaux forestiers. Du point de vue juridique, il est donc impor-

tant que cet acteur prenne toutes les mesures prescrites et raisonnables pour éviter tout dommage. En cas d'accident, et pour autant qu'il ait «tout fait juste» en matière d'organisation, de marquage, de signalisation, etc., il se trouvera «du bon côté de la barre», au cas où un tribunal devait juger cette cause. Car les juges tiennent compte et examinent aussi le comportement de la partie lésée. N'a-t-elle pas respecté un signal bien visible, a-t-elle passé outre aux injonctions d'un surveillant du chantier? Les magistrats lui feront alors endosser tout ou partie de la responsabilité de l'accident.

Ceci dit, dans les forêts très fréquentées, en terrain difficile ou par mauvaise visibilité, la sécurisation d'une coupe devient très astreignante et peut dépasser les compétences et les possibilités d'une petite équipe. Il s'agit alors d'avoir le coup

d'œil, mais aussi de connaître ses limites pour se faire aider.

Anticiper l'organisation

La sécurisation d'une coupe doit être organisée très à l'avance, au plus tard lors de la planification du chantier. On commence par inventorier les routes, chemins et sentiers se trouvant dans le périmètre, le type et le degré de fréquentation de ces voies de circulation. On sait alors lesquelles devront être vraisemblablement barrées et pour quelle durée, et on repère les endroits où la pose de signaux suffit, les passages où des fermetures temporaires par du personnel doivent être envisagées. La loi n'autorise pas n'importe quoi: interruptions de quelques instants mises à part, fermer une route communale ou cantonale n'est pas du ressort

* Walter Tschannen, rédacteur en chef de *WALD und HOLZ*, tschannen@wvs.ch, est l'auteur de cet article rédigé sur la base des renseignements de Roger Sacher, enseignant EFS, Secteur formation, Economie forestière Suisse, 4501 Soleure, sacher@wvs.ch
Traduction: Alain Douard

d'un service forestier. Si de telles voies sont concernées par le chantier, il faut en informer au préalable les communes ou l'autorité cantonale compétente!

Les adresses figurent dans la brochure de la Suva «Protection des tiers et des choses lors du travail en forêt». Après concertation, la commune ou la police cantonale peut aider à sécuriser de telles routes, voire prendre totalement en charge leur fermeture; elles disposent à la fois du savoir-faire nécessaire et de l'équipement adéquat

Publication obligatoire?

Si les travaux forestiers sont appelés à durer plus de 60 jours, la fermeture de la route devra faire l'objet d'une publication préalable, d'où, répétons-le, l'intérêt d'informer les autorités très à l'avance. Ceci dit, même la fermeture momentanée d'un petit chemin ou d'une ruelle doit être annoncée aux instances compétentes, car il ne faudrait pas que le passage de services d'urgence – ambulances, pompiers, etc. – se trouve empêché ou ralenti par un barrage non déclaré; l'auteur de la fermeture intempestive risque de devoir assumer la responsabilité d'un retard des secours. Il n'est, par contre, pas nécessaire d'informer les autorités de la fermeture d'un chemin strictement forestier sans fonction de liaison. Les fermetures de chemins pédestres doivent, elles, être discutées au préalable avec les responsables locaux ou les organismes cantonaux compétents en la matière¹⁾.

Si des travaux forestiers sont entrepris à proximité d'installations ferroviaires, il convient de prendre contact suffisamment tôt avec les compagnies concernées. Cette règle vaut aussi, par analogie, pour les lignes électriques aériennes.

Barrages: les bons signaux

Pour fermer une route ou un chemin, on doit utiliser des signaux ronds (signaux d'interdiction), d'un diamètre de 60 cm ou 90 cm en fonction de l'importance de la voie. Les petits panneaux suffisent pour les chemins forestiers et vicinaux, les grands sont nécessaires pour les routes principales et secondaires. Les bâches de fermeture de route sont aussi très pratiques. Elles ont l'avantage d'être complètes, imposant non seulement une interdiction générale de circuler pour les



En haut, la latte de barrage convient bien aux voies carrossables. Sur cette image, il manque le signal d'interdiction aux animaux! Au milieu, une bâche attachée en hauteur. Notez sa position à une intersection. En bas, on peut combiner latte rigide et bâche souple pour une signalisation complète.

véhicules, mais aussi pour les piétons et les animaux.

Le matériel d'instruction de l'EFS comprend désormais aussi, en plus des bâches, des lattes de barrage en bois et des panneaux. Pour une bonne raison: l'expérience montre que les lattes rigides sont plus efficaces sur les voies carrossables que les bâches souples. Les usagers sont plus habitués aux barrages rigides, qu'ils ne peuvent, en outre, pas rater!

La bâche reste cependant tout indiquée pour les chemins piétonniers. On veillera impérativement à attacher les cordes très en hauteur ou, en tous les cas, à les signaler très visiblement avec du ruban de marquage rouge et blanc. Un cycliste pourrait, en effet, ne pas remarquer une corde et s'y blesser; l'exploitant forestier peut être tenu responsable d'un tel accident.

Cul-de-sac prohibé

La règle du cul-de-sac vaut pour les routes comme pour les sentiers pédestres officiels. La fermeture ne doit pas créer une voie sans issue. En effet, les usagers qui se retrouvent face à un barrage sans possibi-

lité de déviation chercheront à bon droit à outrepasser l'interdiction. Le barrage doit donc être posé à un carrefour ou une intersection, de telle sorte qu'une déviation puisse être mise en place et signalée. La déviation doit être clairement fléchée sur tout son parcours, jusqu'au retour à l'itinéraire normal. Et dans les deux sens, bien sûr!

Signaux et sentinelles

Les barrages ne peuvent être maintenus qu'aussi longtemps que les conditions l'exigent. Ils doivent être levés la nuit et les week-ends, pour autant que la voie soit praticable. Le démontage des barrages s'impose d'autant plus qu'ils doivent être éclairés de nuit, tel que le prescrit la Loi sur la circulation routière. Selon les cas, on laissera toutefois en place un signal de danger triangulaire de travaux (le triangle avec la silhouette d'un travailleur).

Il est souvent plus indiqué – et bien plus simple – de ne fermer la route que temporairement, mais d'informer correctement les passants. A cette fin, on utilise les signaux triangulaires pliables (taille

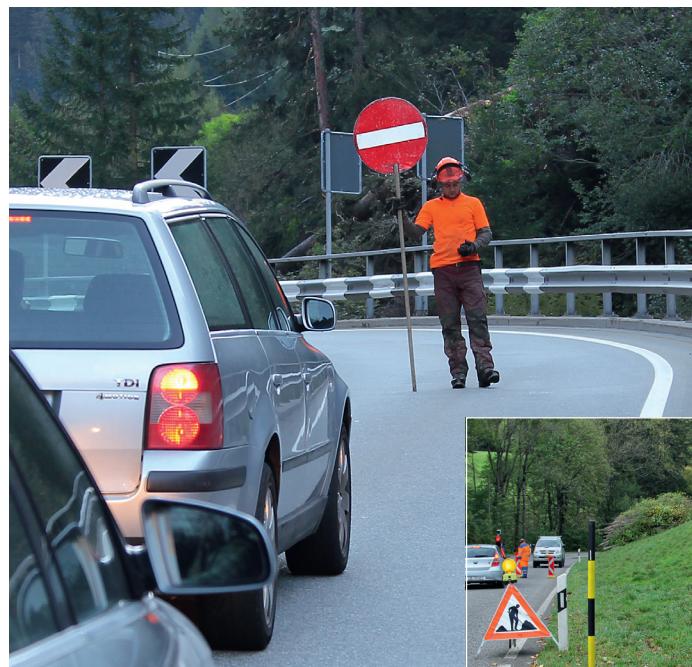
¹⁾ Le site www.wandern.ch/wanderwege contient les adresses des organisations cantonales et des informations complémentaires au sujet des sentiers pédestres.

prescrite analogue aux signaux ronds, de 60 ou 90 cm mesurés sur l'arrêté). Lors des travaux d'abattage, et si nécessaire lors du débardage, on placera un ou deux collaborateurs sur la route, en sentinelles chargées de stopper ou de régler le trafic en cas de danger. Ils doivent être vêtus de manière bien visible et équipés de radios pour éviter tout quiproquo.

Important: comme signal de danger, utiliser impérativement le modèle «travaux», celui avec la silhouette d'ouvrier. Il indique en effet que la route peut être rétrécie et/ou souillée. Le signal de danger avec le point d'exclamation («autre danger») est moins précis et ne met pas en garde contre une chaussée sale. Si ces souillures provoquent un accident, l'entreprise ou le service forestier peut être déclaré responsable. L'inscription «Coupe de bois» peut être ajoutée ou figurer sur le panneau, mais ce n'est pas obligatoire.

Bien gérer la signalisation

Il faut deux signaux par sens de circulation; l'un doit être placé à distance, entre 150 et 250 mètres de la zone de danger, et le second directement à proximité. Cette signalisation doit aussi être utilisée lors de travaux de débardage. Attention: ne pas laisser les panneaux en place au-delà du temps nécessaire, faute de quoi



A g., le forestier chargé de la circulation porte des vêtements visibles; il est équipé d'une radio. Ci-dessous, la commune a annoncé à l'avance les perturbations de circulation. Notez la présence du signal «travaux».



les gens s'y habituent et n'y font plus attention. La signalisation, ça se «gère» activement!

«Attention!»

Dans tous les cas, il faut du personnel pour surveiller ou barrer la zone de

danger; que ce soit le long d'un chemin ou d'une route, aucun panneau ne remplace la présence humaine! Tout ceci découle du fait que, d'après la loi, chacun peut parcourir la forêt sans entraves. Ainsi, champignonneurs, chasseurs, voire cavaliers ou cyclistes peuvent débouler à tout instant et n'importe où. Il doivent être avertis sur-le-champ s'ils approchent d'une zone de danger. Cette zone peut être très étendue du côté de la pente, et le danger subsiste pendant les opérations de façonnage et de débardage!

Le «attention!» lancé au moment d'abattre un arbre reste de toute manière de mise. Il permet d'avertir en dernier recours des passants qui auraient pénétré dans la zone à risques en dépit de toutes les mesures prises. Il sert aussi à mettre en garde les collègues du chantier et, avant tout, à activer la vigilance du personnel de surveillance et des sentinelles.



Placer un homme pour avertir d'une fermeture temporaire est souvent plus simple et plus sensé que d'installer une barrière.

Cet article est tiré de

LA FORÊT



L'unique revue forestière de Suisse entièrement rédigée en français

Revue spécialisée dans le domaine de la forêt et du bois, paraît 11 fois par an

Editeur:

Economie forestière Suisse (EFS)
Président: Max Binder
Directeur: Markus Brunner
Responsable d'édition: Urs Wehrli



Rédaction:
EFS, Rosenweg 14, 4501 Soleure
tél. 032 625 88 00
fax 032 625 88 99
laforet@wvs.ch
Rédacteur en chef: Fabio Gilardi (fg), gilardi@wvs.ch
Rédacteur adjoint: Alain Douard (ad), douard@wvs.ch

Administration:

Rosenweg 14, 4501 Soleure, tél. 032 625 88 00,
fax 032 625 88 99, <http://www.wvs.ch>

annonces:

Agence d'Annonces Bienna SA, Roger Hauser,
chemin du Long-Champ 135, CH-2501 Bienna
T +41 32 344 83 84, F +41 32 344 83 53, M +41 79 669 92 55
anzeigen@gassmann.ch

Abonnements:

Manuela Kaiser, kaiser@wvs.ch

Prix de vente:

Abonnement annuel: Fr. 89.–. Prix spéciaux pour apprentis,
étudiants, retraités et groupes. Prix à l'unité: Fr. 10.–

Tirage:

1697 ex. (REMP 2012/2013)

Impression:

Stämpfli Publications SA, Wölflistrasse 1, 3001 Berne

La reproduction des articles est autorisée uniquement avec l'accord de la rédaction.

Mention des sources obligatoire

Label de qualité
du groupe presse
spécialisée
de l'Association
de la presse suisse



ISSN 0015-7597

LA FORÊT

OUI, JE M'ABONNE À LA FORÊT (onze numéros par an)

Tarifs 2014: Fr. 89.– par an
Fr. 59.– par an (apprentis, étudiants, retraités)
Fr. 118.– ou euros 98.– par an (pour l'étranger)

Entreprise/Nom/Prénom _____

Profession _____

Rue _____

NPA/Lieu _____

Tél. _____

Vous pouvez imprimer cette page, découper le coupon et l'envoyer par la poste à:

Service abonnements, LA FORÊT, Economie forestière Suisse, Rosenweg 14, CH-4501 Soleure
ou utiliser le bulletin d'abonnement en ligne